

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF le 24 SEPTEMBRE à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 18 septembre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18 septembre 2019.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. VAN DAELE. TRIEP-CAPDEVILLE. M. MAZODIER. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE. Adjoint. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. M. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. M. BAYSSAC. Mme PENIFAURE. M. DUMONT. Mme CASEMAJOR. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. FRETAY. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme MATHIEU) M. ELISSALDE (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. FRETAY) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

Absent excusé :

A été nommé secrétaire : M. BAYSSAC

| Nombre de membres | | | VOTE |
|-------------------|----------------|------------------------------------|---|
| Afférents 32 | Présents 28 | Qui ont pris part au vote 32 | Vote à l'unanimité Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0 |

2019.09.21

OBJET : ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU POTABLE DE LA REGION DE JURANÇON SUR LES PARCELLES AI n° 185, 186, 187 et 246

RAPPORTEUR : Monsieur JACOTTIN

Monsieur JACOTTIN indique à l'assemblée que dans le cadre du permis de construire des futures Halles, situées impasse Odeau, sur les parcelles AI, n° 185, 186, 187 et 246, le SMEP a signalé la présence de deux conduites d'eau potable fonte 100 et 200, existantes.

Bien qu'étant situées en dehors des futures emprises bâties, il convient donc d'établir une servitude de passage au profit du SMEP de Jurançon préalablement au démarrage des travaux,

Vu la convention de servitude établie par le SMEP,

Vu la commission Finances en date du 17 Septembre 2019,

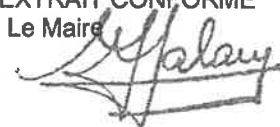
Le Conseil municipal est invité à délibérer pour

- **ETABLIR** une servitude sur les parcelles AI, n° 185, 186, 187 et 246 au profit du SMEP ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer sur ces bases la convention correspondante.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un **délai de deux mois** à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 26/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/09/2019